

UDL/DAJ/DFOIP/N°AD2022-163 Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies, de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz, de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie et de l'Ecole des Mines Nancy Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement pour l'année 2022-2023 :

- Mme Cécile FABRE (MCF HC), Président
- Mr Alexandre TARANTOLA (MCF)
- Mr Alexis DEJUNET (MCF)
- Mr Antonin RICHARD (MCF)
- Mme Sylvie DOUSSET (PU)
- Mr Lydéric FRANCE (MCF)

Article 2:

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies, de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz, de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie et de l'Ecole des Mines Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 BARS 2022

Pierre MUTZE